

COMMUNE DU DEVOLUY

Arrêté municipal

Règlementant la circulation sur la route communale n°6 du « Pin ».

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres I^{ers} du titre I^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par M. Jean-Pierre ROCHE, président de l'association ASAVD en vue d'organiser des essais automobile privés pour le rallye MONTE CARLO 2024.

Considérant qu'il importe de règlementer la circulation sur la route communale n°6 du Pin pour la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules, des vélos, des engins agricoles ainsi que des piétons est interdite sur le chemin communal n°6 du samedi 13 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024 inclus de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2:

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules et des personnes, à l'exception des participants à ces essais, est interdit en bordure des voies concernées en dehors des zones sécurisées.

ARTICLE 3 :

L'organisateur mettra en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télé recours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Dévoluy
- Monsieur Philippe PATRAS

Fait au Dévoluy, le 10/01/2024

Publié le : 10.01.2024
Affiché le : 10.01.2024
Notifié le : 10.01.2024

Le Maire

Alexandra BUTEL

